

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;  
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

### ARRETE

#### Article 1

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante **Faculté Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille** pour la formation **Humanités Médicales** est composée comme suit :

Président(e) :

- **VERNA Emeline**, responsable de la mention

Membres :

- **ADALIAN Pascal**, co-responsable du parcours « Anthropologie médico-légale et bioarchéologie »
- **COSTEDOAT Caroline**, co-responsable du master 1
- **LE COZ Pierre**, responsable du parcours « Approches éthiques, déontologiques et anthropologiques de la santé »
- **PELISSIER Anne-Laure**, responsable du parcours « Addictologie : de la cellule au comportement humain »
- **THOLLON Lionel**, co-responsable du parcours « Anthropologie médico-légale et bioarchéologie »

#### Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

20/04/2023



Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

